DE_2026_040

COMMUNE

de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean LESAINT

vingt-trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte AZALOUX.

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT

Représentés: Franck LARROQUE représenté par Grégoire TALBOT, Dominique ALMAYRAC représentée par Charlotte AZALOUX, Marie-Christine JACQUERIE représentée par Jean LESAINT, Frédéric DEDIEU représenté par Magali PEDOUSSAUT

Excusés:

Absents:

Objet: Mise en place du RIFSEEP - DE_2026_040

Madame la Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle et *le cas échéant des résultats collectifs du service (article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique)* (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

-d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et *le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique)* (part variable).

Dans ce cadre, Madame la Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Lasserre et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

-Prendre en compte les évolutions réglementaires

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception…), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,

- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen…).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération en date du 2017 portant mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/09/2026 ;

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698

Le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré, décide de ;

-**Instituer à compter du 1er octobre 2026** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités fixées ci-après ;

ARTICLE 1 : Date d'effet et bénéficiaires

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, comprenant l'IFSE et le CIA, est mis en œuvre à compter du 1er octobre 2026, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois prévus à l'article 2.

Le RIFSEEP est versé :

-aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

-aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

ARTICLE 2 : Détermination des groupes de fonctions, de leur montant maximum, et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Les montants plafonds de versement de l'IFSE et du CIA retenus sont ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps non complet ou à temps partiel.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité sont répartis dans les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au vu des critères suivants :

la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698

Catégorie B

	CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**Montants minimums**	**Montants maximums**	
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	120 €	17 470 €	2 380 € maximum

Catégorie C

	CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**Montants minimums**	**Montants maximums**	
Groupe 1	*Secrétaire de mairie*	120 €	11 340 €	1 260 € maximum
Groupe 2	Agent de cantine / ATSEM	120 €	10 800 €	1 200 € maximum

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

Les attributions individuelles d'IFSE sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- **capacité à exploiter l'expérience acquise,**
- **parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste**
- **connaissance de l'environnement de travail**

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI
Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698

• **fera l'objet d'un réexamen :**

-en cas de changement de fonctions ;

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme La Maire.

L'IFSE est versée **mensuellement**.

- **attributions individuelles du CIA** sont effectuées à partir du groupe de fonctions, et selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
- **compétences professionnelles et techniques**
- CIA étant déterminé par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Mme La Maire.

Le CIA est versé **en une seule fois**.

<u>ARTICLE 4</u> : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Le CIA n'étant pas assis sur l'exercice des fonctions comme l'IFSE mais sur l'engagement professionnel et la manière de servir, il est conseillé de ne pas appliquer de diminution du CIA en raison de l'absence.

Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'IFSE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Nature de l'absence	Modulation
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé maladie (ordinaire)	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
CITIS/accident de service ou maladie professionnelle	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI
Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698

Congé de Longue Durée	▪Suspension (sauf application rétroactive)
Congé de longue maladie/de grave maladie	▪Maintien de 33% la 1ère année et 60% les 2 et 3ème années
Congé annuel ou autres	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Autorisations spéciales d'absence **(motif familial ou autres) Absences pour motif syndical**	▪Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-**d'instituer à compter du 1er octobre 2026** le RIFSEEP selon les modalités fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Lasserre les jour, mois et an que dessus.

La maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_040-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79698